Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260605-DEL_2026_076-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. HASLAY Jean-Michel, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, Mme OLEK Anne-Sophie, M. ORVEILLON Philippe, M. PARDO Gregory, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, M. VILLENEUVE Guillaume, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusée ayant donné procuration : Mme MARIN Magali à M. RENOU Patrick

A été nommé secrétaire : M. BERTIN Yann

2026-076 – Tarifs des stages sportifs

Rapporteur : Chrystelle BROUSTÉ

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le budget communal,*
Considérant *la nécessité de modifier le tarif des stages sportifs,*

Les stages sportifs se déroulent pendant une semaine, à chaque vacances scolaires de Février, Pâques, les deux premières semaines de Juillet et à la Toussaint.
Il n'y a pas de stage sur les autres périodes estivales et aux vacances de Noël.

Le tarif actuel du stage sportif, repas et goûter compris est de : 70 euros pour 5 jours
30 euros pour 3 jours (ce tarif à été appliqué en 2019 car il y avait 3 jours)

Ces tarifs ne sont pas adaptés lorsqu'il y a des jours fériés *(ex : 1 jour férié et donc 4 jours de stage)* ou lorsqu'un enfant se blesse, est malade et est obligé de quitter le stage.

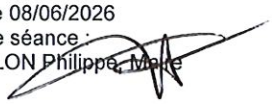
Madame Chrystelle BROUSTÉ propose d'établir un tarif à la journée de stage de 15 euros, repas et goûter compris, soit 75 euros la semaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le tarif de 15 euros par jour de stage, repas et goûter compris.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIRE** que les recettes seront imputées à l'article 7088

En mairie, le 08/06/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
M. BERTIN Yann

